

# District Saône et Loire de Football



## **Siège social :**

57 rue Jean BOUVERI - BP136 - 71300 MONTCEAU LES MINES

Tél. : 03.85.67.90.90

## **Établissement :**

15 rue Louis Aragon – 71100 SAINT REMY

Tél. : 03.85.93.07.24

## COMMISSION COMPETITIONS

### PV n°23 du 10 janvier 2019

Présents: MM. HINDERCHIETTE, MATHEY, EUVRARD, DESCHAMP, RYMPEL, BEY, DOUHAY, SCEUR, GIVERNET, MOSCATO, FERNANDES.

#### Courriers entrants

**Club CRECHES, courriel du 08/12/2018** : concernant l'amende pour forfait non déclaré.

Voir dispositions financières district 71.

**Arbitre GUEDES Antonio, courriel du 20/12/2018** : informant du score de la rencontre Cluny foot - Ouroux.

Pris note remerciements.

**Club BUXY, courriel du 21/12/2018** : concernant la programmation des rencontres le 17/02 à Montchanin.

La commission maintient la programmation prévue à cette date.

**Club SALORNAY, courriel du 15/12/2018** : concernant les reports de rencontres.

La commission rappelle au club recevant qu'il doit obligatoirement prévenir le club adverse.

Amende : 30 € (match sans nouvelle) à la JS MACONNAISE.

**Club BOIS DU VERNE, courriel du 16/12/2018** : concernant la rencontre du 16/12/2018.

Pris note, remerciements.

#### FMI

**La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.**

**La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13 (Inter Secteur, D1).**

**La 1<sup>ère</sup> journée tous les clubs seront exemptés de l'amende.**

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros

Absence de tablette : 46 euros

Absence de transmission : 46 euros

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros

Transmission tardive : 20 euros

## Joueurs suspendus ayant participé à une rencontre

### Match BOURBON 1 / ABERGEMENT CUISERY 1 D1B du 09/12/2018

Le joueur LOUZNADJI Nacim a participé au match sous le coup d'une suspension. De ce fait la commission donne match perdu par pénalité au club de BOURBON.

BOURBON : 0but /0point

ABERGEMENT CUISERY : 3buts/3 points

Amende: 100 € à BOURBON

## SENIORS

D2C ST BONNET 1 – GERGY 1 reporté au 10/02/2019

D3F REVERMONTAISE 1 – BANTANGES 2 reporté au 10/02/2019

D3G ST MARTIN SENOZAN 1 – SENNECE LES MACON 2 reporté au 03/02/2019

D3H TRAMAYES 1 – DUN SORNIN 3 reporté au 10/02/2019

D4A CLESSE 2 – ST MARTIN SENOZAN reporté au 03/02/2019

D4A TRAMAYES 2 – LAIZE 2 reporté au 03/02/2019

D4C ST BONNET 2 – SGPB 2 reporté au 10/02/2019

D4F SALORNAY 2 – ORIONS 2 reporté au 03/02/2018

D4G ST AGNAN 2 – POUILLOUX 3 reporté au 10/02/2019

## COUPE DISTRICT

### Coupe SPORT COMM

Tirage du tour de Cadrage pour arriver à 16 équipes

GERGY/SENNECE LES MACON

En conséquence ISBN – GERGY est reporté au 31/03/2019

DEMIGNY/ LOUHANS CUISEAUX 3

SPORTING MACON/ LA ROCHE VINEUSE

ST MARCEL 2/ ST USUGE

Match le 3/2/2019 sur le terrain du 1<sup>er</sup> nommé, en cas de terrain impraticable le match sera inversé.

## JEUNES

U13 D2C ST SERVIN 1 – ST REMY reporté au 06/04/2019

U15 D3A GJBN 2 – LA ROCHE du 15/12/2018.

Forfait non déclaré dans les délais impartis de LA ROCHE, la commission donne match perdu 0 – 3, - 1 point.

Amende : 30 € à LA ROCHE

## TOURNOIS

Elle rappelle aux clubs leurs responsabilités par rapport à l'assurance et à la participation des joueurs.  
Ces tournois ne devront pas compromettre le bon déroulement des compétitions officielles qui sont prioritaires.  
Pour les catégories gérées par la ligue les déclarations de tournois doivent être adressées au secrétariat de la ligue.

Le Président  
André GIVERNET

Le secrétaire  
Franck MOSCATO

*Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.*

*L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées.*